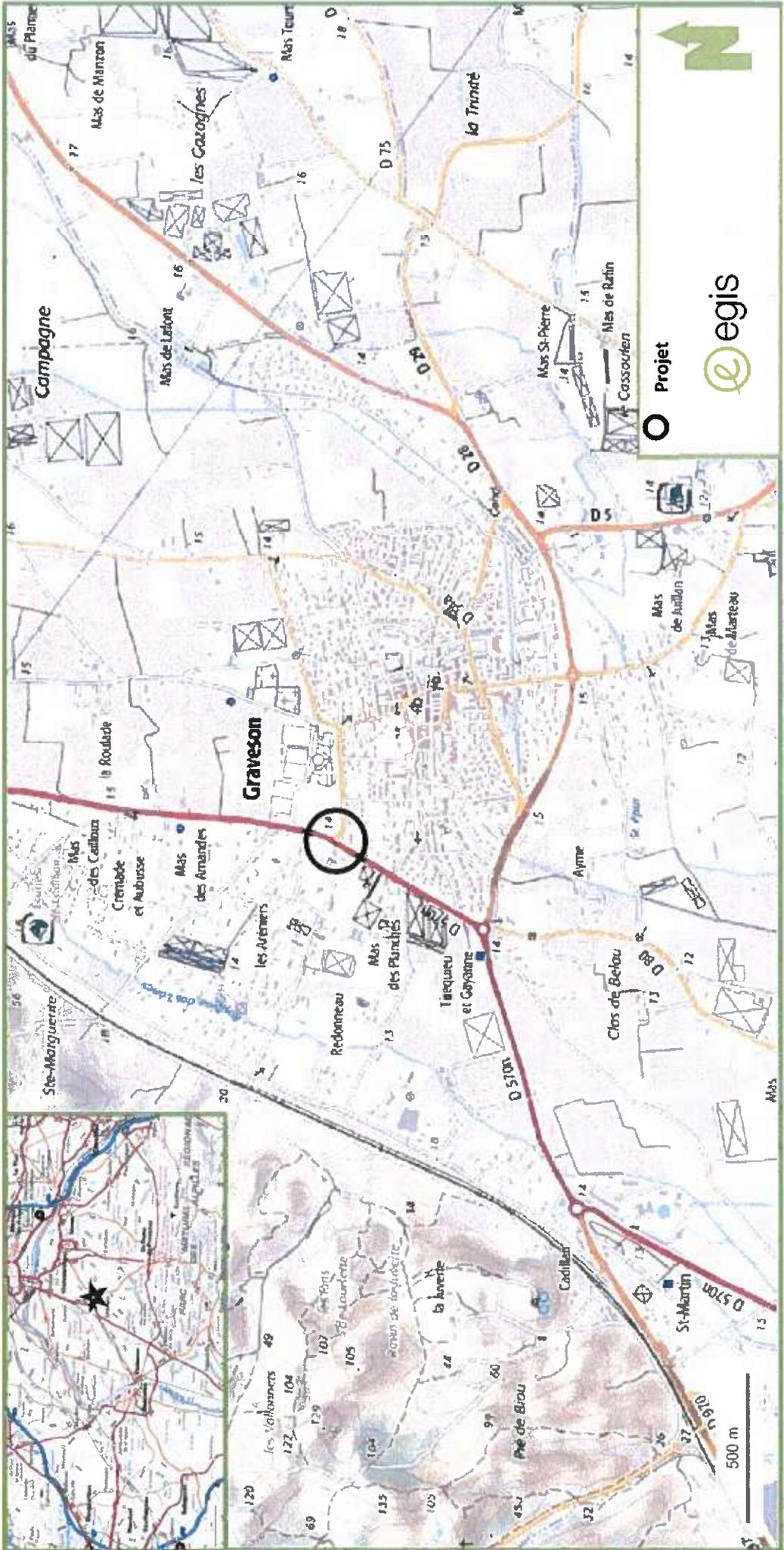




Annexes au dossier de demande d'examen au cas par cas

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION

Localisation



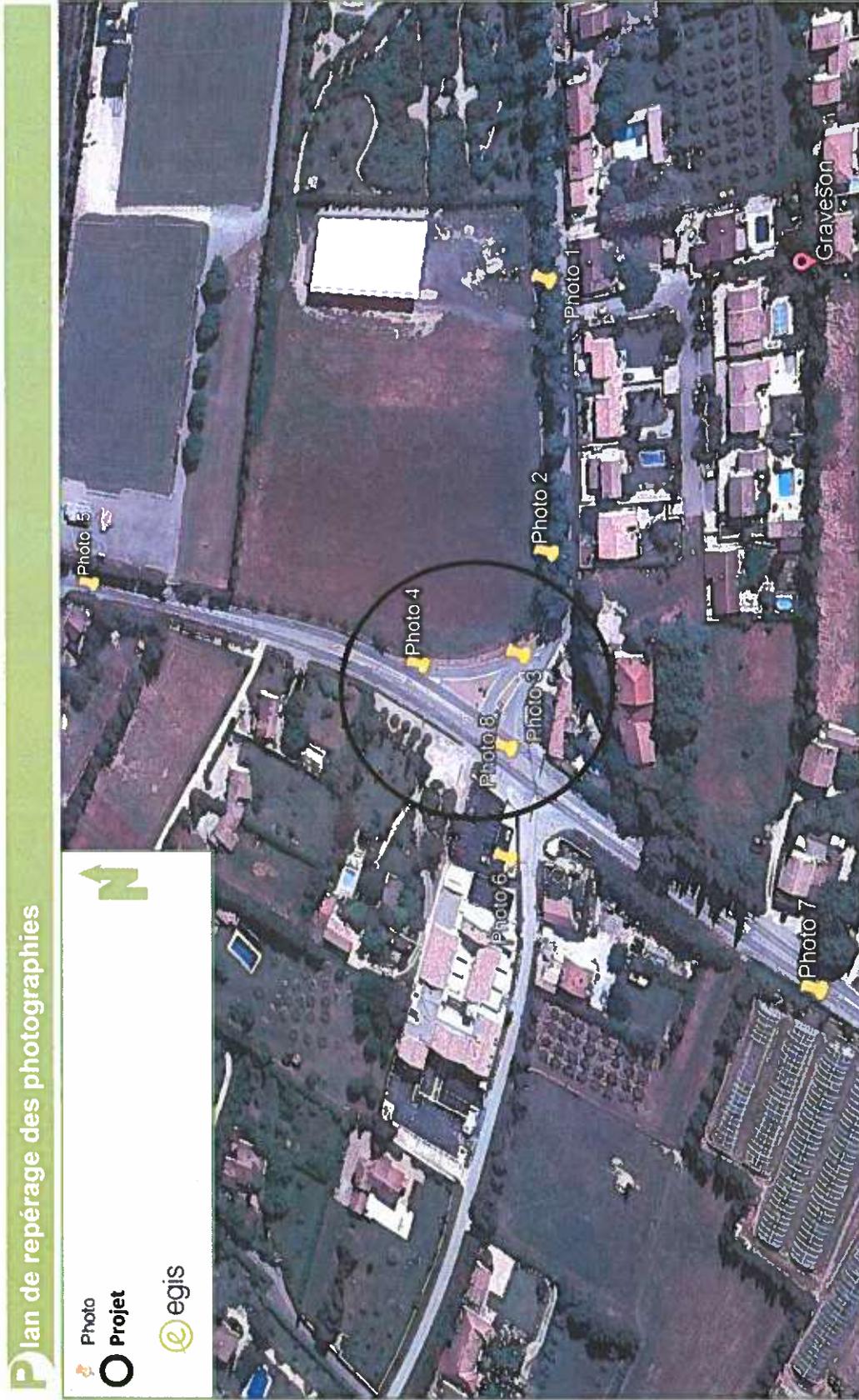
source - Géoportail



Annexes au dossier de demande d'examen au cas par cas

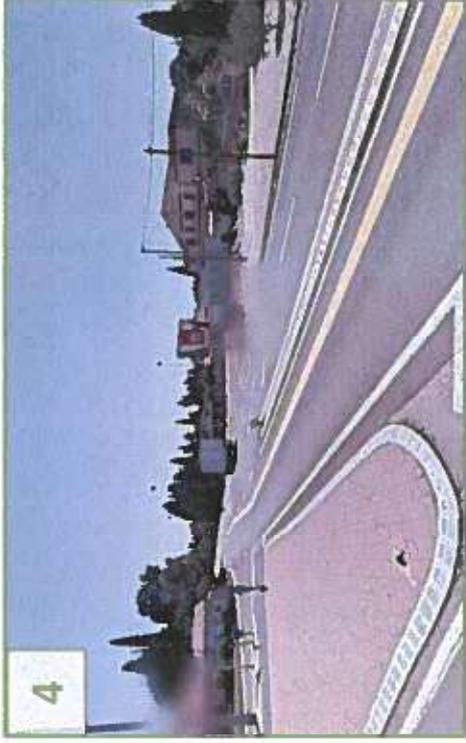
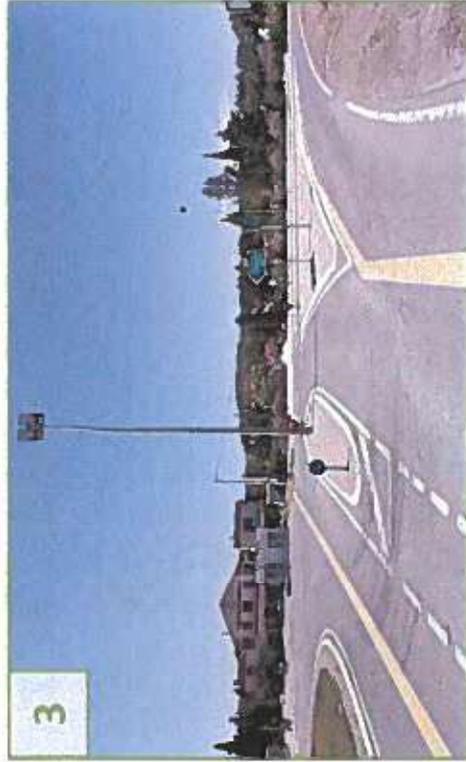
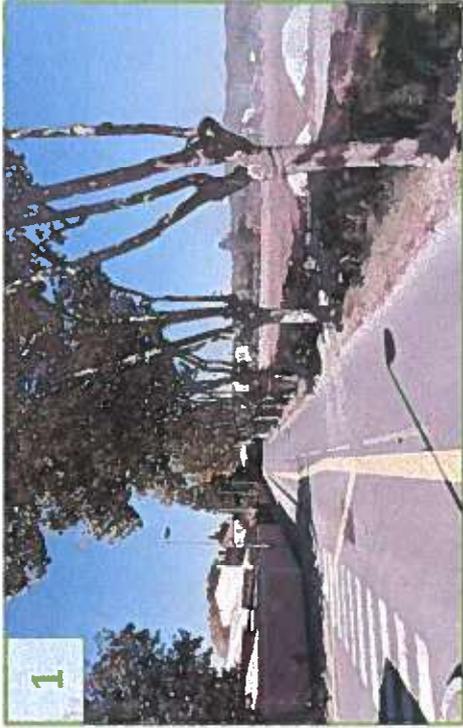
ANNEXE 3 : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Source : Google Earth



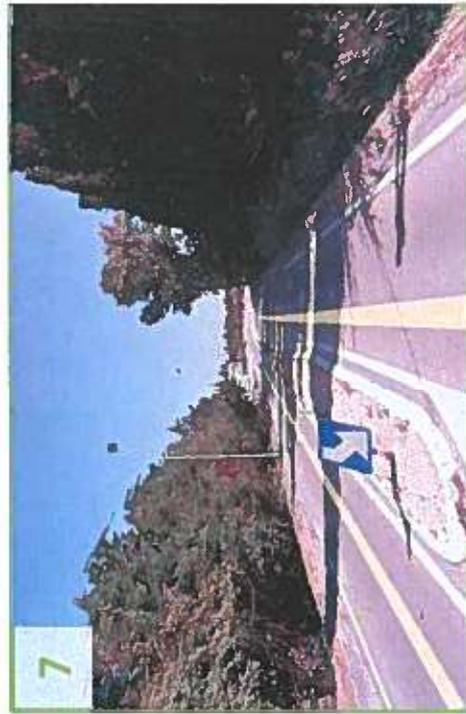
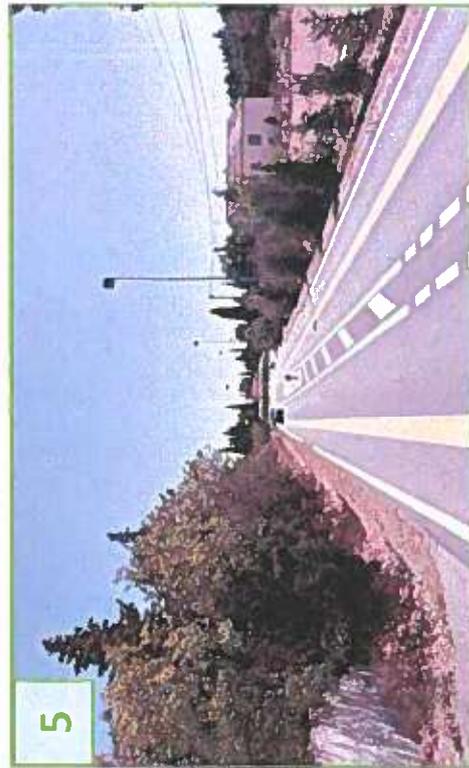


Annexes au dossier de demande d'examen au cas par cas

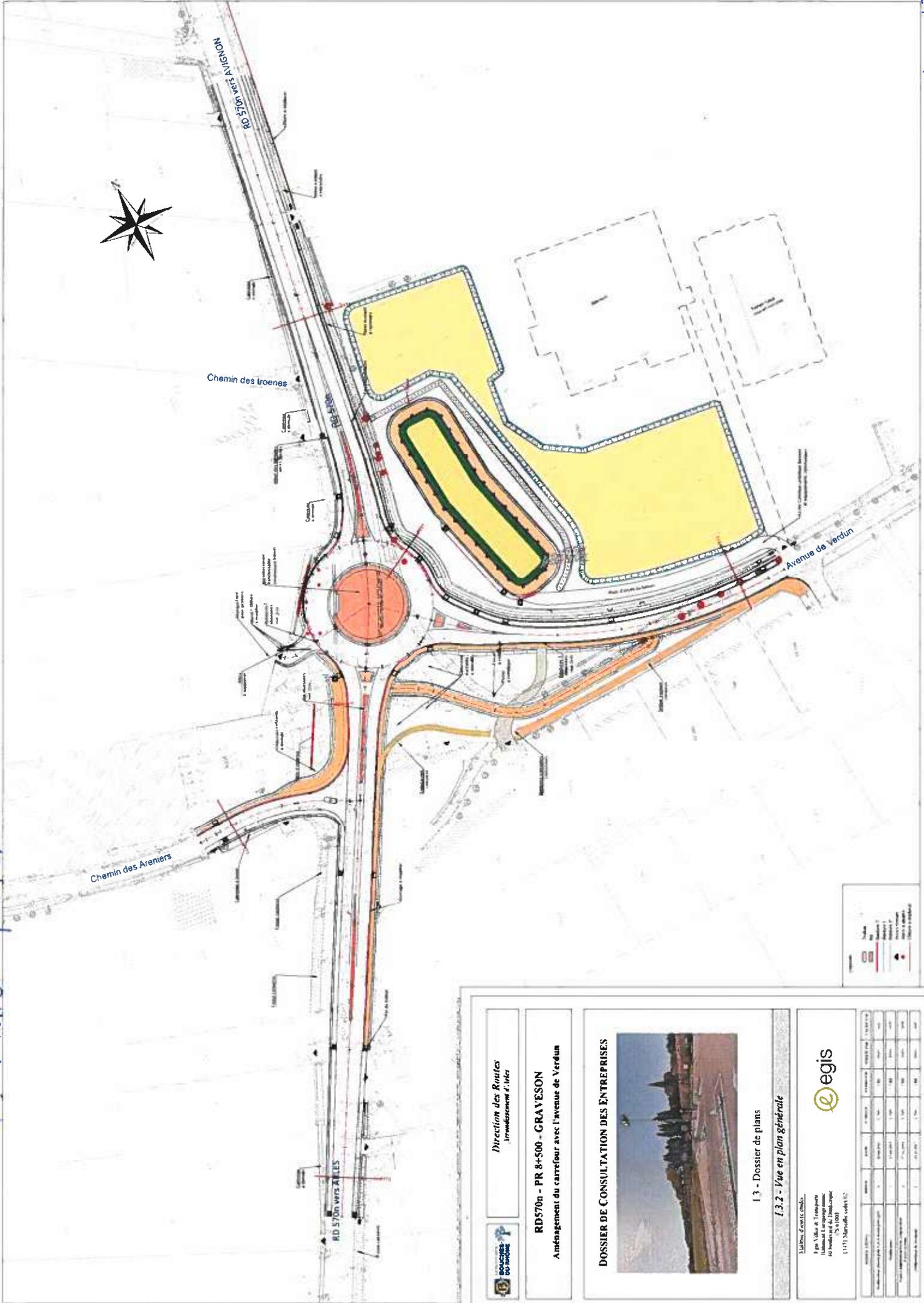




Annexes au dossier de demande d'examen au cas par cas



Plan de l'avenue de Verdun



Direction des Routes
Travaux et Travaux

RDS70n - PR 84500 - GRAYESON
Aménagement du carrefour avec l'avenue de Verdun

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES



1.3 - Dossier de plans
1.3.2 - Vue en plan générale

egis

SAINT-EMMENT, FRANCE
11, rue de l'Industrie
44100 Nantes cedex 03
Tél : +33 (0)2 51 12 11 11
www.egis.com

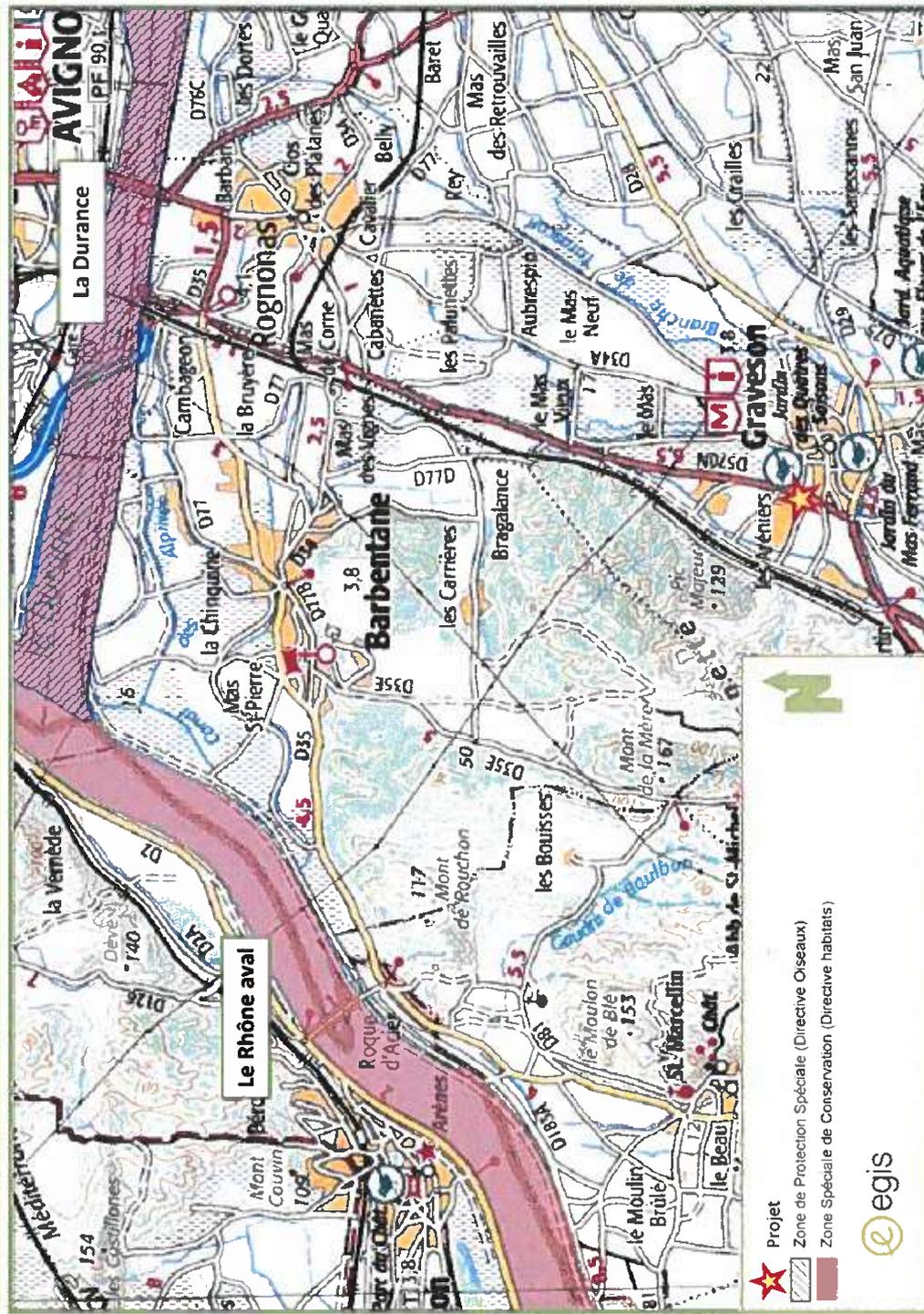
Lot	Titulaire	Statut	Montant (€)	Début (Date)	Fin (Date)
1	EGIS	Maître d'œuvre	1 000 000	01/01/2010	31/12/2010
2	EGIS	Maître d'œuvre	1 000 000	01/01/2010	31/12/2010
3	EGIS	Maître d'œuvre	1 000 000	01/01/2010	31/12/2010
4	EGIS	Maître d'œuvre	1 000 000	01/01/2010	31/12/2010
5	EGIS	Maître d'œuvre	1 000 000	01/01/2010	31/12/2010
6	EGIS	Maître d'œuvre	1 000 000	01/01/2010	31/12/2010
7	EGIS	Maître d'œuvre	1 000 000	01/01/2010	31/12/2010
8	EGIS	Maître d'œuvre	1 000 000	01/01/2010	31/12/2010
9	EGIS	Maître d'œuvre	1 000 000	01/01/2010	31/12/2010
10	EGIS	Maître d'œuvre	1 000 000	01/01/2010	31/12/2010



Annexes au dossier de demande d'examen au cas par cas

ANNEXE 5 : CARTOGRAPHIE DES SITES NATURA 2000

Sites Natura 2000

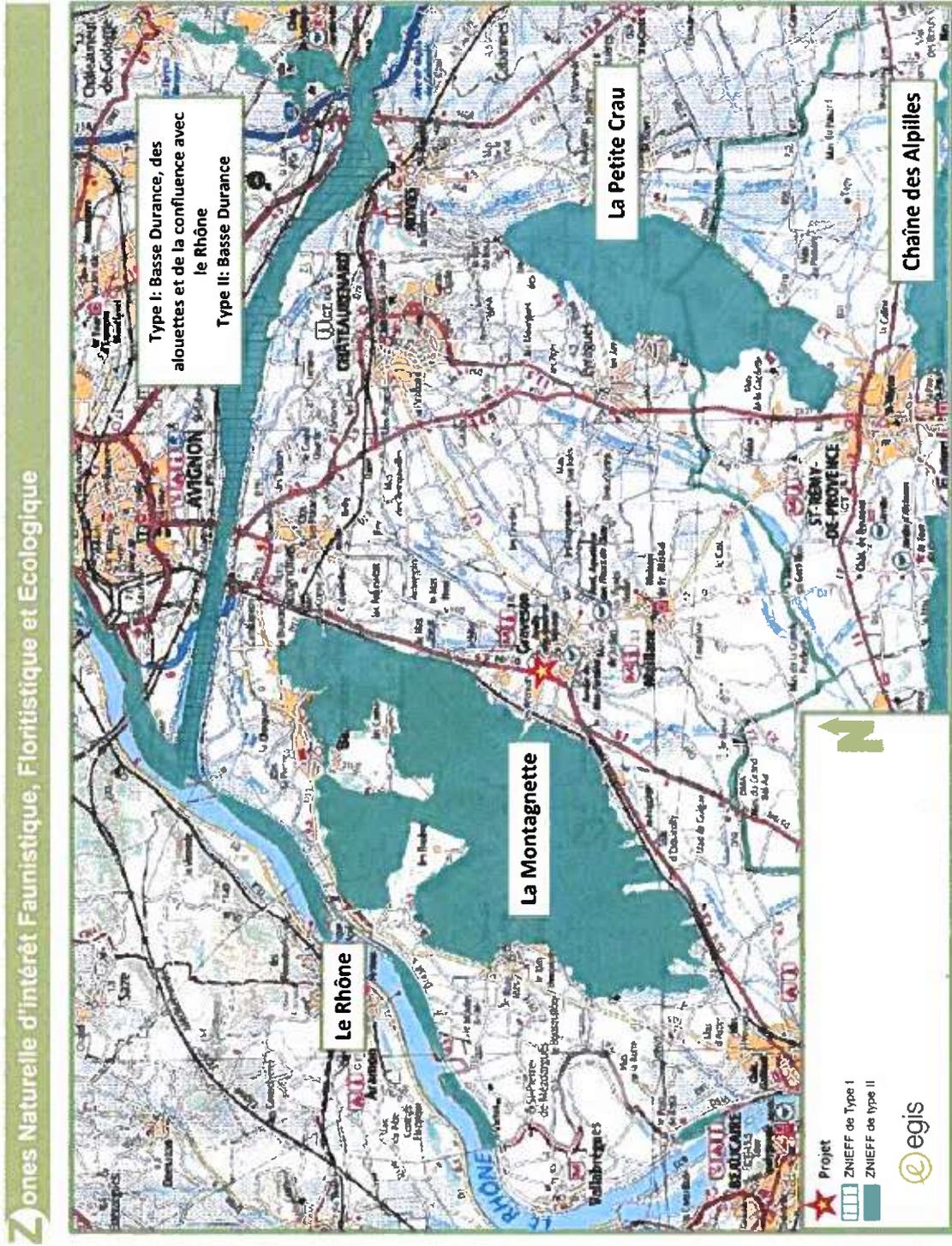




ANNEXE 6 : CARTOGRAPHIES RELATIVES AU CHAPITRE 5



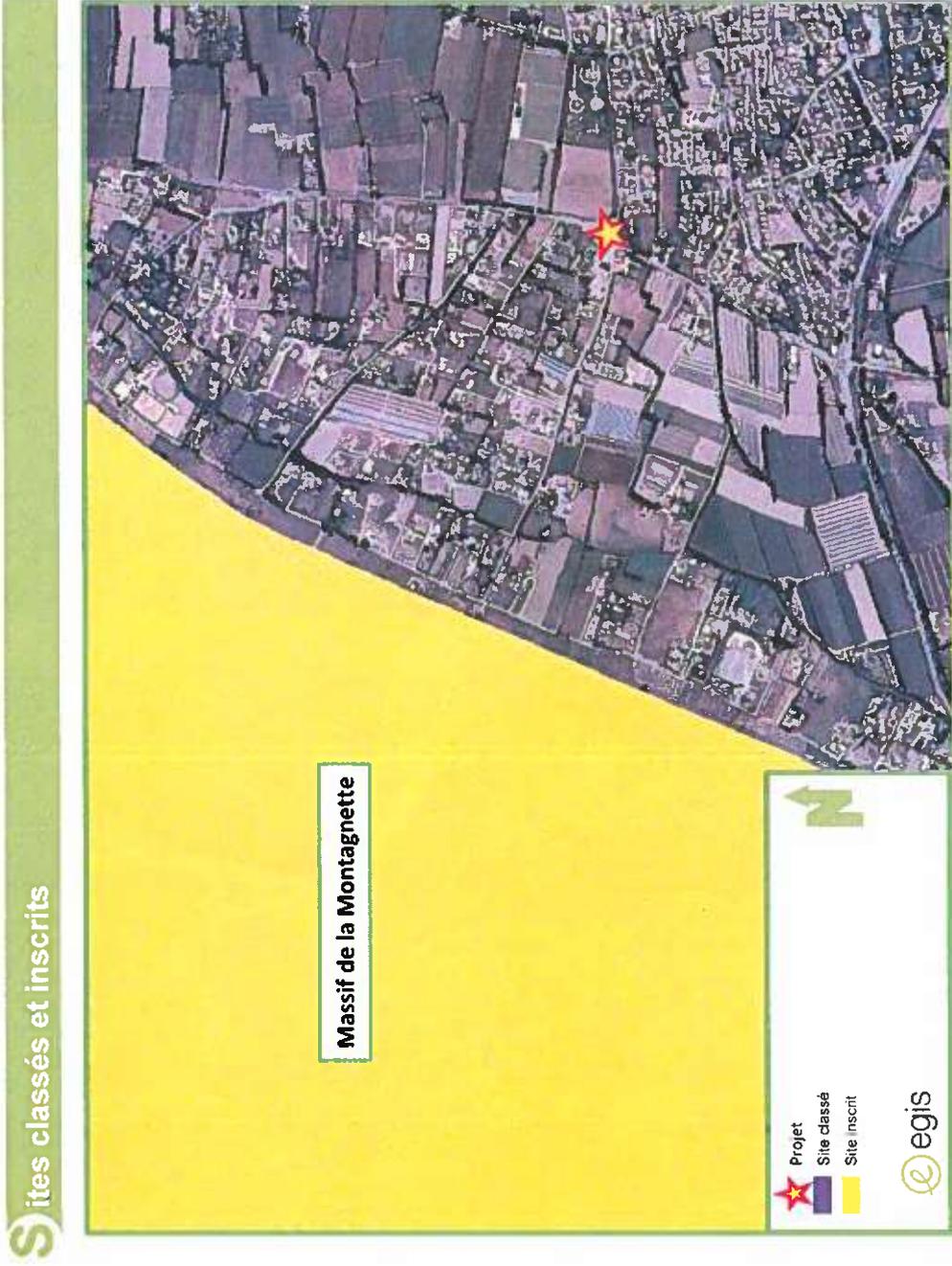
Zones d'inventaires du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique



Source: DREAL PACA



Sites inscrits et classés

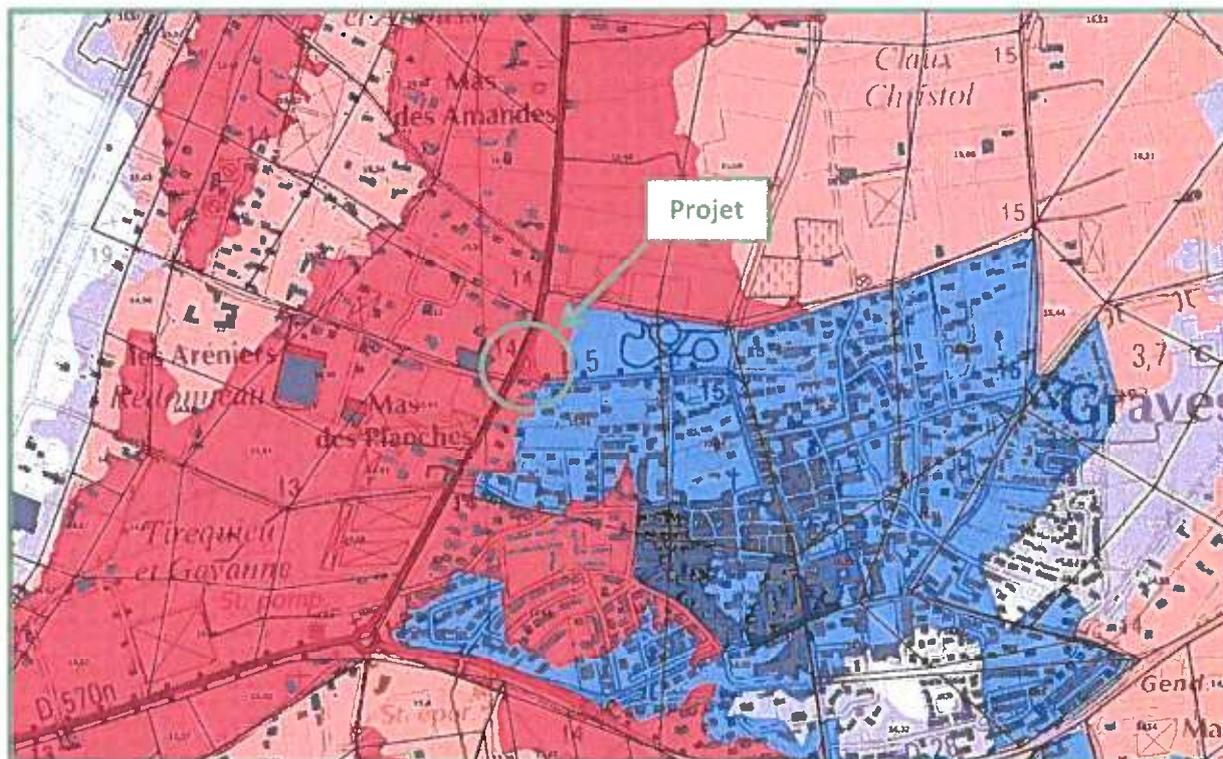




Plans de zonage des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPR Durance	Par une crue exceptionnelle ou à moindre capacité de cours d'eau	06/12/2011		12/04/2016				

Plan de zonage du PPRI :



LEGENDE du zonage réglementaire	
	bande_de_sécurité (RH)
	bâti_source_cadastrale
	Zone_R2
	Zone_R2-A
	Zone_P
	Zone_R1
	Zone_B2
	Zone_B1
	Zone_BR
	Table_d_assemblage
	voie ferrée



ANNEXE 7 : MESURES MISES EN PLACE POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Phase travaux

Pollution des eaux ou du sol

Des mesures spécifiques (réseau d'eau pluviale, bassin de rétention, fossé...) seront mises en place pour éviter tout risque de détérioration des eaux superficielles ou souterraines.

Des aires de chantier seront aménagées sur des surfaces étanches et hors zone inondable. Les interventions de ravitaillement, d'entretien ou le stockage des engins se fera préférentiellement dans les ateliers ou sur ces aires étanches.

Le stockage des matériaux et des déchets sera également localisé sur ces aires étanches.

L'organisation des travaux sera réalisée afin de minimiser les impacts sur l'environnement : ainsi, les lieux de stockage des matériaux et engins seront recherchés dans des zones propices (délaissés existants, secteurs industriels et périurbains,...)

Pendant toute la durée des travaux de construction, les modalités de réalisation des travaux feront l'objet de contrôles par le Maître d'Ouvrage ou son représentant. Le Maître d'Ouvrage s'engage à employer des mesures correctives en cas de détérioration du réseau hydrographique lors des travaux.

Travaux en zone inondable

De manière à limiter les risques en zone inondable, les mesures suivantes seront mises en œuvre pendant le chantier :

- surveillance des conditions météorologiques et de débit des cours d'eau,
- implantation de la base de vie du chantier hors zone inondable,
- évacuation du chantier en cas de risque (personnel, engins, matériaux...),
- ne laisser aucun obstacle à l'écoulement des eaux en zone inondable et dans le lit des cours d'eau et aux abords:

Mesures relatives aux réseaux

Préalablement aux travaux, il convient de veiller aux risques d'interception des réseaux existants. Les concessionnaires ont été sollicités pour recueillir les récolements des réseaux existants sur le corridor de l'opération. Cette démarche a pour but :

- de localiser les réseaux,
- de respecter les prescriptions spécifiques à chaque réseau présent sur le site, en vue d'une exploitation sans incident sur chacun d'eux,
- d'éviter tout dommage au moment de la réalisation des tranchées pendant la phase travaux.



Annexes au dossier de demande d'examen au cas par cas

Une fois les entreprises de travaux retenues, celle-ci devront solliciter une nouvelle fois les concessionnaires (action DT-DICT) afin d'obtenir la confirmation des informations reçues en phase étude, les interlocuteurs à privilégier pour tout contact à établir et les règles ou prescriptions spécifiques à chaque réseaux (idem phase étude). Les travaux ne pourront pas commencer sans le retour de l'ensemble des DT-DICT.

Les usagers seront préalablement informés des potentielles coupures d'alimentation nécessaires durant la phase de chantier.

